

130 Renforcer les mesures de protection des aires protégées contre le développement touristique non durable

SOULIGNANT la nécessité de respecter rigoureusement les lignes directrices de l'UICN en ce qui concerne les catégories I et II d'aires protégées qui interdisent l'exploitation des ressources et le développement d'infrastructures de grande échelle dans certaines zones noyaux, SOULIGNANT EN OUTRE que le principal objectif de toutes les catégories d'aires protégées est de conserver la nature tout en restreignant les activités humaines, y compris le tourisme, à celles qui sont compatibles avec l'objectif principal de gestion ;

RAPPELANT les précédentes résolutions de l'UICN, dont la 1.032 *L'écotourisme et la conservation des aires protégées* (Montréal, 1996), la 6.060 *Améliorer les normes en matière d'écotourisme* (Hawaï, 2016) et la 7.130 *Renforcer le rôle du tourisme durable dans la conservation de la biodiversité et la résilience communautaire* (Marseille, 2020) qui mettent en lumière l'importance du tourisme durable et son rôle dans la conservation, tout en abordant les défis qu'il représente ;

CONSTATANT que le tourisme est souvent utilisé pour justifier l'inscription et la gestion d'aires protégées ainsi que pour générer des revenus à destination des communautés locales, mais que celui-ci reste souvent mal planifié et qu'il ne fait pas l'objet de mécanismes ni d'évaluations de la durabilité environnementale et sociale afin d'assurer le suivi et le contrôle de ses impacts ;

PRÉOCCUPÉ par la tendance au tourisme de masse qui entraîne la destruction, la pollution et la fragmentation des habitats ainsi que des incidences sur le climat, exerçant une pression supplémentaire sur des écosystèmes déjà menacés par le changement climatique ;

ALARMÉ par les changements législatifs constatés en Albanie, notamment au travers de la loi No.21 adoptée en 2024 qui autorise le développement d'infrastructures de grande échelle, dont des hôtels cinq étoiles, dans les zones noyaux des parcs nationaux et des aires protégées du pays, fragilisant ainsi leurs objectifs de conservation, à l'inverse des recommandations et des principes de conservation durable de l'UICN, en renversant d'importantes barrières juridiques qui empêchaient jusque-là tout développement au sein des écosystèmes sensibles et en autorisant des activités touristiques qui affaiblissent les mesures de protection des zones noyaux ;

SOULIGNANT que de tels changements menacent l'héritage naturel, la résilience des écosystèmes et l'adaptation face aux effets du changement climatique en réduisant les puits de carbone naturels et en augmentant les émissions de gaz à effet de serre ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. DEMANDE au Directeur général de l'UICN de soutenir l'Albanie dans la révision de sa législation et le renforcement de ses pratiques de suivi et d'application des lois.
2. APPELLE la Commission mondiale des aires protégées à actualiser la publication de l'UICN *Gestion du tourisme et des visiteurs dans les aires protégées : Lignes directrices pour la durabilité* (2018) en vue d'y inclure les enjeux du tourisme moderne et les impacts du changement climatique, à rendre compte des conclusions du rapport et à formuler des recommandations au prochain Congrès.
3. APPELLE les Membres de l'UICN à réaffirmer que les aires protégées sont des priorités de conservation, ainsi qu'à aligner leur gestion des aires protégées sur les lignes directrices et les principes de l'UICN.
4. APPELLE les gouvernements à interdire le développement d'infrastructures liées au tourisme de masse et au surtourisme, préjudiciables à l'environnement, au sein des aires protégées de catégorie I et II de l'UICN, ainsi qu'à prendre des mesures pour assurer la compatibilité de toutes les activités touristiques avec les objectifs de conservation de ces aires, à l'aide d'évaluations de leurs impacts environnementaux et sociaux, mais aussi d'évaluations environnementales stratégiques et de réglementations adaptées.

5. PRIE INSTAMMENT le gouvernement d'Albanie de modifier la Loi No.21 de 2024 afin de reprendre la protection des aires protégées contre les développements préjudiciables à l'environnement et de faire respecter les normes internationales de conservation, et APPELLE tous les autres gouvernements à examiner et renforcer leur législation en vue de s'aligner avec ces normes, garantissant la protection des zones noyaux des aires protégées à travers le monde.

6. RECOMMANDE que les partenariats entre les gouvernements, les organisations non gouvernementales et le secteur privé fassent la promotion d'un tourisme durable tout en examinant les pratiques de l'écotourisme à l'aide d'évaluations normalisées.